



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sal'l'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

AVENANT AU MARCHE DE VOIRIE EUROVIA

La municipalité a procédé à un appel d'offres sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour un accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien de voiries et d'assainissement. Pour mémoire une seule offre a été reçue.

Conformément à la délibération n°36.18 du 16.07.2018, l'accord cadre, valable pour une année et tacitement renouvelable trois fois, a été attribué à l'entreprise EUROVIA.

L'accord-cadre à bons de commande a toutefois révélé quelques incohérences notamment entre l'acte d'engagement (AE) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), c'est pourquoi il convient de rédiger un avenant sans modification substantielle.

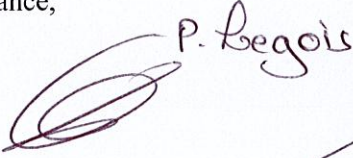
Le CCAP prévoit dans son article 2, l'ordre de priorité des pièces constitutives. Cette hiérarchisation fait apparaître que l'acte d'engagement prévaut sur l'ensemble des pièces.

L'acte d'engagement prévoyant une actualisation chaque année, il convient d'actualiser le BPU, de l'entreprise EUROVIA pour la dernière période de reconduction, c'est-à-dire pour la période d'août 2021 à juillet 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 1 du marché de voirie attribué à l'entreprise Eurovia

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,  P. Begois	Le Maire, 
---	---

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée Déposé en Sous-Préfecture le : - 1 AOUT 2022 Affiché le : - 1 AOUT 2022 Notifié le : M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	Le Maire, 
---	---